

RÈGLEMENT N° 2554-4

**RÈGLEMENT 2554-4 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2554-4 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT
UN PROGRAMME DE REMISE SUR
LES FILTRES À EAU AFIN
D'AMENDER L'ANNEXE A POUR
INCLURE UNE REMISE DE 50\$ POUR
LOCATION D'UN SYSTÈME
D'OSMOSE INVERSE SOUS
L'ÉVIER »**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue au
5801 boulevard Cavendish, le 12 juin 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

Me Jonathan Shecter, directeur général

Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière

Mme Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire
de réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement était donné lors de la séance ordinaire du conseil le 8 mai 2023;

ATTENDU QUE Le règlement 2554 intitulé "Règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau" est ci-dessous modifié comme suit :

1. L'annexe A prévue à l'article 1 du règlement 2554 est remplacée par l'annexe A - révisée en mai 2023, joint à la présente.
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(Florine Agbognihoue)

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

COPIE CONFORME

**FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

RÈGLEMENT N° 2554-4

**RÈGLEMENT 2554-4 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2554-4 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN
PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES
À EAU AFIN D'AMENDER L'ANNEXE A POUR
INCLURE UNE REMISE DE 50\$ POUR
LOCATION D'UN SYSTÈME D'OSMOSE
INVERSE SOUS L'ÉVIER »**

ADOPTÉ LE: 12 juin 2023

EN VIGUEUR LE: 21 juin 2023

COPIE CONFORME

Annexe A - Révisée en mai 2023

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME - RÉVISÉ

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accordera un remboursement pour l'achat de filtres à eau à chaque maison unifamiliale et duplex construits avant 1976, qui sont situés dans les secteurs dans lesquels la Ville croit y avoir des entrées de service en plomb faites en plomb. Pour faire une demande de remboursement, vous devez remplir la demande en ligne qui se trouve sur le site web de la Ville ou remplir le formulaire prévu à l'Annexe B du présent règlement. Le remboursement ne peut s'appliquer qu'aux filtres achetés à compter du 1er octobre 2019. Le filtre doit respecter la norme NSF/ANSI no 53 ou no 58 pour la réduction du plomb.

Les remboursements sont les suivants :

- 1) Un remboursement annuel jusqu'à 50,00 \$ pour les résidents qui achètent des filtres NSF-53 au-dessus de l'évier pour réduire le plomb dans l'eau potable (voir ci-dessous) ;

Le filtre au-dessus de l'évier peut être l'un des filtres suivants :

- **Pichet ou carafe à passage direct** : L'eau s'écoule par gravité à travers un filtre dans une cruche d'eau.
- **Support pour robinet** : S'installe sur le robinet de cuisine. Utilise un déviateur pour diriger l'eau à travers un filtre.
- **Comptoir relié au robinet d'évier** : Se raccorde au robinet d'évier existant par l'intermédiaire d'un boyau ou d'un tuyau.
- **Filtre pour réfrigérateur** : Installé dans votre réfrigérateur et généralement distribué par la porte du réfrigérateur.
- **Coût de location d'un système d'osmose inverse sous l'évier installé dans la maison du propriétaire.**

- 2) **Un remboursement unique jusqu'à 200 \$** pour les résidents qui achètent un système sous évier certifié NSF-053 ou NSF-58 qui se connecte à votre plomberie sous l'évier.

Au lieu des remises offertes dans le cadre des options (1) ou (2) mentionnées ci-dessus, la Ville peut fournir, sur demande, un pichet d'eau filtrée (certifié NSF-53) unique aux propriétaires admissibles.